Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20240115-2024-014-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2024
Affichage : 16/01/2024



# ARRÊTÉ N° 2024-014

## PORTANT TRANSFERT DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2322-2 relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,
Vu la Délibération n°CM2023-018 du 27 mars 2023 votant le budget primitif pour l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits en section d'investissement afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023

**ARRÊTE**

Article 1 : Le Maire décide d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

| | SECTION | CHAPITRE | COMTPE | DEPENSES |
|---|---|---|---|---|
| D°2024-01 | INVESTISSEMENT | 020 | 020 | - 1 800,00 € |
| | INVESTISSEMENT | 2151-10023 | 2152 | +1 800,00 € |

Article 2 : Précise que le total du budget principal reste inchangé, équilibré en recettes et en dépenses.

Article 3 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Sarthe ;
- A Monsieur le Comptable de la commune.

Fait à SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN, le 15 janvier 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr